



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement  
Service Etudes et Territoires

Affaire suivie par : Frédéric Balint / Jacques Lionet

Grenoble, le lundi 3 février 2014

Tél.: 04 56 59 45 63 / 42 16

Fax : 04 56 59 46 07

Courriel : [frederic.balint@isere.gouv.fr](mailto:frederic.balint@isere.gouv.fr)

[jacques.lionet@isere.gouv.fr](mailto:jacques.lionet@isere.gouv.fr)

## **Compte rendu : Comité de pilotage relatif aux captages prioritaires de l'Isère du 17 décembre 2013**

Didier Josso introduit la troisième séance du comité de pilotage départemental. L'objectif est de définir et de mettre en œuvre sur les captages prioritaires, des plans d'action contre les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) d'ici 2015, selon le cadre réglementaire issu de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'action partenariale associant de nombreux acteurs dont la DDT, l'ARS, le Conseil Général, la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'Eau, les collectivités prend nécessairement du temps, toutefois l'appropriation par une majorité de ces dernières de la démarche de façon très concrète à travers une animation de proximité est un gage d'accélération du processus ainsi qu'un facteur clef de réussite.

Cette année la représentation a été élargie aux associations de protection de la nature et des consommateurs. Afin de prolonger cette ouverture, la DDT souhaite mettre à disposition du public les exposés de séance sur la plate-forme internet de l'Etat en Isère et demande à l'assemblée si personne ne s'oppose à ce principe de transparence. En l'absence d'avis contraire les documents pourront être mis en ligne.

### **Suivi de la qualité de l'eau des captages prioritaires en Isère.**

(Claire Nivon – Agence de l'Eau et Olivier Toqué – Conseil Général de l'Isère)

Elle rappelle les conditions pertinentes « DCE compatibles » nécessitant au moins 4 prélèvements annuels, précise l'implication coordonnée de l'Agence, du Conseil Général et de l'ARS dans l'animation du suivi et mentionne l'accessibilité publique de ces données sous la base ADES.

On n'observe pas de tendance globale sur le paramètre nitrates, les aquifères exploités pouvant montrer des évolutions à la hausse ou à la baisse selon les cas. En ce qui concerne le paramètre phytosanitaire, trois captages qui n'étaient pas initialement « fléchés » à enjeu pesticides suscitent désormais une attention particulière, soit par rémanence des dérivés de l'atrazine, soit par la croissance des concentrations en nouvelles molécules.

Olivier Toqué (CGI) poursuit l'état des lieux à partir du réseau de suivi du Conseil Général sur 80 points de prélèvements. Parmi les captages prioritaires, trois d'entre eux dépassent au moins une fois le seuil des 50mg/l. Il note une diversification importante des différents composés à usage phytosanitaires présents dans l'eau. Toutefois, ce sont souvent les mêmes que l'on retrouve en quantité importante et surtout de manière très récurrente (atrazine, glyphosate)

Jean Matthieu Fontaine (SIGEARPE) demande quelles sont les dernières tendances 2013 ? Cécile Lavoisy (CGI) répond que sur le paramètre nitrates on a vraisemblablement bénéficié d'un effet de dilution en raison de la forte pluviométrie, sauf localement où, comme en tête de Bièvre, on observe une augmentation des pics par dilution de l'azote qui était stocké en zone non saturée. Sur le paramètre phytosanitaire l'hypothèse de l'inefficacité des traitements en raison du retard végétatif du printemps peut être une raison de l'augmentation de certaines concentrations.

Sandra Riquet (CDA) demande que la chambre soit rapidement informée des montées en concentrations des pollutions diffuses afin de pouvoir adapter son conseil individuel en conséquence.

### **Bilan des démarches engagées**

(Frédéric Balint DDT-SET)

Après un rappel des procédures réglementaires et du processus de mise en place des plans d'action, on constate que les délimitations sont quasiment toutes effectuées et qu'il reste à les consolider par arrêté préfectoral. Les comités de pilotages locaux sont en place, certains doivent être dynamisés après une période de veille, notamment dans l'attente de recrutement d'animateurs, recrutement qui devient une stratégie généralisée par les maîtres d'ouvrage.

Il présente les évolutions réglementaires récentes ; obligation de réaliser une participation du public dans le cadre de l'AP de délimitation, sortie des textes nationaux pour le 5<sup>ème</sup> programme de la directive nitrates, arrêté régional pour le 5<sup>ème</sup> programme d'actions nitrates pour le printemps 2014, évolution des aides et indemnités contractuelles.

Il note le repositionnement efficace des maîtres d'ouvrage au centre de la démarche avec l'appui des structures de gestion concertée (contrats de rivière, SAGE) et insiste sur la nécessité de plans d'action transversaux dépassant le cadre des pratiques agricoles, plans d'action qui doivent pour être efficaces s'articuler autour d'objectifs participatifs quantifiés et vérifiables.

Il regrette le fait que les diagnostics économiques soient peu pratiqués, s'appuyant sur des simulations qui démontrent que le passage d'une agriculture intensive à une agriculture intégrée semble ne pas impacter de façon significative les marges nettes des exploitants. Le développement de réels débouchés pour des filières à bas niveau d'intrants est un autre besoin qui faciliterait une action efficace.

Il termine son exposé sur quelques avancées prévues en 2014 ; entre-autres, prises d'arrêtés préfectoraux de délimitation et validation de plans d'action.

Laurent Gouilloud (SIGEARPE) demande de préciser si l'AP de validation du plan d'action présenté dans la démarche réglementaire est programmé ou non ? Ce à quoi Frédéric Balint répond qu'il

n'est pas prévu d'actionner cette étape du dispositif réglementaire dont le recours reste , selon la circulaire d'application, à l'appréciation du préfet.

Bernard Kurzawa (FDPPMA) constate qu'un travail important est réalisé mais s'interroge sur la subsistance de pratiques excessives susceptibles de contrarier les efforts, il se dit stupéfait par l'étendue des nouvelles molécules décelées en pollution phytosanitaire et se demande s'il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures plus coercitives. Jacques Lionet (DDT-SE) répond que la démarche captages prioritaires est employée selon le principe des actions volontaires qui prolongent les actions réglementaires ( directive nitrates avec les programmes nationaux et régionaux pour la fertilisation azotée, certification obligatoire « Certiphyto » pour les traitements pesticides)

Claire Avazer (FRAPNA) estime qu'il est nécessaire de conjuguer les efforts qui peuvent être contrariés par des agriculteurs moins motivés. Jacques Lionet précise qu'atteindre l'exhaustivité est plus difficile dans le domaine agricole que dans le domaine industriel en raison du caractère diffus des pollutions, de l'éclatement des différentes pratiques, comment exercer un contrôle total ? Il faut toutefois reconnaître la pertinence du travail de groupe et ses effets motivants dans le cadre d'actions volontaires.

Sandra Riquet ajoute que dans l'exercice du conseil individuel, la Chambre d'Agriculture peut inciter le changement de pratiques chez les exploitants quand des marges de progrès existent, mais sans vocation de contrôle.

## **Animations**

(Frédéric Balint – DDT-SET pour introduire le volet animations)

Les collectivités exploitant les captages sont bien compétentes en matière de protection des captages selon le CGCT, mais la déclinaison de cette protection sur la problématique des pollutions diffuses nécessite de développer de nouveaux moyens, de nouvelles compétences pendant que les collectivités restent mobilisées sur d'autres obligations prégnantes en matière d'alimentation en eau potable (adduction, distribution etc.). C'est le rôle des animateurs recrutés que d'agir pour l'exploitant du captage dans cet objectif. Ce rôle ne se substitue pas à celui de l'opérateur agro-environnemental assuré par le réseau Terre et Eaux par conventionnement, les deux outils sont complémentaires.

## **L'animation du maître d'ouvrage sur le secteur de la Bièvre**

(Sylvain Granger - animateur captage prioritaire Bièvre)

Son périmètre comprend 6 captages prioritaires en Isère à différents stades d'avancement de la démarche de lutte contre les pollutions diffuses. Il a fallu prioriser et adapter l'action selon les différents captages.

A travers un premier exemple, le captage des Bains à Beaucroissant, il expose sa participation aux études hydrogéologiques de délimitation basées sur plusieurs campagnes de relevés piézométriques destinées à établir les circulations complexes de plusieurs nappes superposées.

Dans le cas du captage de Ronjay à Faramans, il présente son implication dans le diagnostic agricole conjointement avec l'animatrice de la Chambre d'Agriculture ( entretiens individuels avec les exploitants agricoles, bilan et concertations) ainsi que la réalisation en interne du diagnostic des pressions non-agricoles (diagnostics préalables aux plans de désherbage communaux, recherche de piste d'amélioration en termes d'assainissement collectif et individuel).

## **L'animation du maître d'ouvrage (SIGEARPE) autour du captage du Golley à Agnin**

(Jean-Matthieu Fontaine - animateur captage prioritaire SIGEARPE)

Il retrace l'historique de la démarche captage prioritaire pour aboutir à la construction d'un plan d'action. Il s'agit d'une construction partenariale, notamment avec le travail effectué par le réseau Terre et Eau dans le cadre du projet d'engagement collectif sur les mesures agro-environnementales, mais également avec les acteurs agricoles qui ont participé à des groupes de travail préalablement à la rédaction du plan d'action.

Celui-ci s'articule autour d'une charte et de fiches actions, ces dernières décrivant des objectifs qualitatifs et participatifs, des indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs ainsi que les moyens utilisés pour les atteindre, y compris financiers. Il termine son exposé sur le suivi du plan d'action qui se met en place par mutation du comité de pilotage en un comité de suivi.

Claire Nivon insiste sur la nécessité de capitalisation et de partage de ces démarches bien avancées afin de constituer des modèles qui pourront inspirer la démarche sur d'autres captages.

## **L'expertise CA38 mobilisable sur les captages prioritaires**

(Sandra Riquet – Chambre d'Agriculture de l'Isère)

La CDA a engagé des opérations multi-partenariales depuis 1992 dans l'objectif de concilier agriculture et protection de la qualité de l'eau. Elle propose une aide aux agriculteurs pour le respect de la réglementation et prolonge cette action en contribuant à la diffusion de pratiques volontaires plus respectueuses de l'environnement (communications, action de formation, groupes d'échange, conseil individualisé).

A l'échelle des captages prioritaire, la CDA est un vecteur de mobilisation des agriculteurs, apporte son expertise technique en proposant de réaliser les diagnostics des pressions agricoles et fournit un appui à l'élaboration et au suivi des plans d'actions.

La chambre reste particulièrement présente sur l'expérimentation et la promotion de l'amélioration de pratiques comme la gestion de la fertilisation, l'optimisation des couvertures de sols en hiver (CIPAN) et la diminution des pressions phytosanitaires (traitements à bas niveau d'intrants, stockage, remplissage, lavage, désherbage mécanique).

Elle peut enfin mobiliser d'autres niveaux d'expertises : compostage et valorisation, pilotage de l'irrigation, pédologie, bâtiment etc.

## **L'évolution du dispositif MAET vers le dispositif MAEC (2014/2020)**

(Anne Catherine Bosso –DDT-SADR)

Les MAET ont permis, entre 2007 et 2013, de proposer des mesures d'indemnisations aux exploitants faisant le choix de pratiques plus respectueuses de l'environnement en général et de la qualité des nappes en particulier. L'année 2014 s'annonce comme une année de transition avec des dispositions permettant d'attendre la mise en place de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) qui entrera en vigueur en 2015. Ainsi, les territoires ayant des contrats venant à échéance en mai 2014 se sont vus proposer une nouvelle période de contractualisation. Aucune collectivité maître d'ouvrage de captage n'a souhaité bénéficier de cette possibilité afin de prendre le temps en 2014 de travailler sur un nouveau projet agro-environnemental prévoyant en compte les éléments de la nouvelle PAC.

Dans le nouveau dispositif remplaçant les MAET : les MAEC (mesure agro-environnementales climatiques) certains engagements unitaires concernant l'enjeu eau vont disparaître avec

l'impossibilité de reconduire des indemnités sur des pratiques qui deviennent obligatoires (du fait du renforcement de la directive nitrates – EU FERTI01, HERBE02).

De nouveaux dispositifs comme les MAEC système grandes cultures ou polycultures élevage ainsi que des EU sur des zones à enjeux localisés (c'est le cas des captages) pourront être proposés à la contractualisation volontaire des exploitants en 2015, sous réserve d'un portage du projet par un opérateur agro-environnemental (syndicat des eaux, CDA...)

Parallèlement aux changements des cahiers des charges techniques des mesures, le dispositif MAEC sera décentralisé avec une autorité de gestion qui devient le Conseil Régional (avec un cadrage national).

Anne-Catherine Bosso précise que d'autres communications sur l'évolution des MAEC seront faites au fur et à mesure des précisions données par le niveau national (MAAF) et régional.

Claire Nivon souligne l'importance de prendre le temps nécessaire au sein des comités locaux pour préciser avec les partenaires et avec les exploitants les mesures qu'ils pourront solliciter et les conditions de montage des projets agro-environnementaux.

### **Accompagnement de l'Agence de l'Eau, pérennité des actions et évolution du SDAGE**

(Claire Nivon – Agence de l'Eau)

Les aides ont été maintenues à l'entrée dans le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence dans un objectif de préservation qui reste fondamental. L'Agence poursuit donc le financement des études à hauteur de 80% (y compris l'animation et le foncier), des investissements en matériels à hauteur de 50% à 80% (en co-financement avec le FEADER) et des changements de pratique à hauteur de 50% (avec une possibilité aux collectivités de porter leur projet de territoire notamment pour la seconde contractualisation)

Les aides sont intégrées au programme de développement rural (PDR).

Concernant la pérennisation des actions, les pistes proposées peuvent s'articuler autour de l'engagement financier des collectivités dans les MAE (avec un financement à 80% par l'Agence), une sollicitation accrue de l'outil foncier, des relais économiques pour les filières « bas intrants »...

A l'occasion de la révision du SDAGE, et sur l'observation de la situation de l'ensemble des captages, une centaine de points de prélèvements en Isère ont été pré-identifiés par l'Agence pour retenir parmi ceux-ci les captages aux enjeux les plus marqués en vue d'un classement prioritaire. Cela nécessite une analyse fine par des groupes de travail régional et départemental et l'implication des instances concernées (ARS, DDT...)

Didier Josso remercie les intervenants et participants et termine la séance par une

#### **Conclusion à la suite des présentations et des échanges.**

Si les relations de cause à effet entre les pratiques, qu'elles soient agricoles ou non, et la qualité des eaux sont évidentes, elles sont parfois confuses en raison de la forte variabilité des conditions rencontrées (hydrogéologiques, pédologiques, climatiques humaines...)

Cela nécessite une bonne compréhension des systèmes complexes et l'adaptation locale des plans d'action.

Les maîtres d'ouvrage sont de plus en plus impliqués, notamment en assurant une animation de qualité avec les moyens appropriés.

Ils ne sont pas seuls dans la construction de réponses adaptées aux pollutions diffuses ;

- ils sont accompagnés par des acteurs multiples qui ont fait le choix respectable de s'engager dans cette voie,
- leurs efforts s'inscrivent dans une démarche globale d'atteinte du bon état des masses d'eau,

- des dispositifs d'accompagnement financiers continuent à exister au delà des adaptations rendues nécessaires par les évolutions réglementaires et conjoncturelles.

Par ailleurs, il est probable que le contexte administratif évolue, par exemple autour d'un projet de rapprochement, voire de fusion, entre les procédures de mise en place de périmètres de protection du code de la santé publique et les procédures de lutte contre les pollutions diffuses pour les captages prioritaires.

Alors que le processus est bien engagé, et que le choix d'une démarche volontaire sans validation par arrêté préfectoral n'est pas remis en question, il faut garder à l'esprit les objectifs poursuivis et l'échéance de 2015 pour la mise en œuvre des plans d'action ; par la suite ce type de démarche sera impulsé sur d'autres ouvrages, en cohérence avec l'observation continue de l'état qualitatif de l'ensemble des captages et de l'enjeu que chacun d'eux représente.

Le chef du Service de l'Environnement par  
interim,

  
Jacques LIONET

L'ensemble des supports de présentation est accessible en ligne sur le site des services de l'Etat en Isère :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Captages-prioritaires/Comite-de-pilotage-departemental-des-captages-prioritaires-du-17-decembre-2013>

Lexique :

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

MAET-MAEC : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées – (Climatiques à partir de 2014)

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège A Nitrates

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

ADES : Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines.

SIGEARPE : Syndicat Intercommunal de gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Rousillon, Péage de Rousillon et Environs

FDPPMA : Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques

FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature

ARS : Agence Régionale de Santé

CGI : Conseil Général de l'Isère

CDA : Chambre Départementale de l'Agriculture

DDT-SE-SET-SADR : Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Service Etudes et Territoires – Service Agriculture et Développement Rural